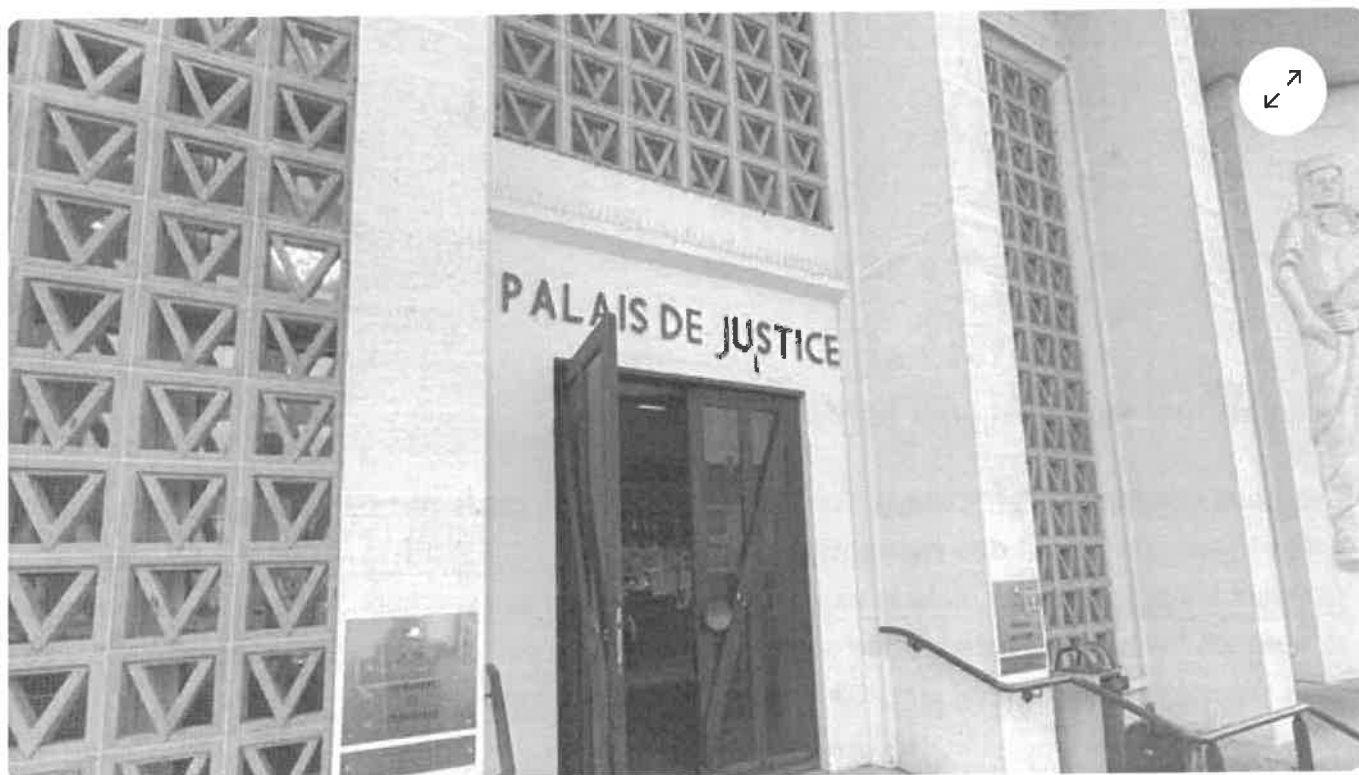


L'ancien co-gérant relaxé

Une ancienne saisonnière d'été d'un camping à Assérac a poursuivi son ancien patron pour harcèlement moral. Le 21 novembre dernier, lors du procès, les deux avocats de la défense avaient plaidé la relaxe. Et ils ont eu gain de cause.



Poursuivi pour harcèlement moral, l'ancien co-gérant d'un camping à Assérac a été relaxé, ce mardi 23 janvier, au tribunal de Saint-Nazaire. | ARCHIVES OUEST-FRANCE

Ouest-France Maxime HUTEAU.

Publié le 23/01/2024 à 15h22

Abonnez-vous

Le litige qui opposait un ancien co-gérant de camping à Assérac et une ancienne saisonnière d'été a livré son épilogue ce mardi 23 janvier au tribunal de Saint-Nazaire. Les juges ont donné raison au prévenu, poursuivi pour harcèlement moral, et à ses deux avocats qui avaient plaidé la relaxe lors du procès en novembre dernier.

L'ex cuisinier poursuivi pour harcèlement sexuel

Ces deux derniers avaient balayé d'un revers de main les griefs de la victime en dénonçant **« des incohérences et des mensonges. »** Au cours de l'été 2019, la jeune femme, dont c'étaient les premiers pas dans le monde du travail, raconte avoir subi, à plusieurs reprises, des remarques blessantes de la part de son patron ainsi que de l'ancien cuisinier du restaurant du camping qui sera lui jugé en juin 2024 pour harcèlement sexuel.

Démission en pleine saison d'été

L'expérience a viré au cauchemar et a poussé la jeune femme à démissionner en pleine saison. Anti déprimeurs, traitement contre l'anxiété... Son avocate, M^e Déborah Florance, avait insisté sur les conséquences durables que ce passage au camping sur la santé de sa cliente. Des effets néfastes qui avaient poussé le procureur de la République à requérir huit mois de prison avec sursis.

Estimant que l'infraction n'était pas suffisamment caractérisée, les juges ont prononcé la relaxe.

[Assérac](#)[Guérande](#)[Saint-Nazaire](#)[Justice](#)[Loire-Atlantique](#)

Installer un monte-escalier, combien ça coûte ?

ASSÉRAC. Après trois semaines au camping, la jeune saisonnière démissionnait pour harcèlement

Accusé de harcèlement moral sur une jeune saisonnière, le fils des anciens patrons d'un camping asséracais attendra le 23 janvier 2024 pour savoir si le tribunal correctionnel de Saint-Nazaire le juge coupable ou innocent.

Le fils des anciens patrons du camping de l'Edis à Assérac était assisté de deux avocats, renais lors de sa comparution devant le tribunal correctionnel de Saint-Nazaire le mardi 21 novembre dernier pour harcèlement moral sur une employée saisonnière de 18 ans au moment des faits en 2019.

La veille, l'avocate de la jeune fille, M^{re} Deborah Fiorance, avait dit à la victime de ne pas venir pour la préserver de ce qu'elle pourrait entendre. Elle a déclaré « ne pas l'avoir regretté ». Ses parents, présents, ont été très dignes, mais la maman n'a pu retenir ses larmes.

PORNIC. Voiture contre minibus : deux blessés

menaces », pour reprendre les termes de la présidente, qui a cité des phrases, telles : « tu mets trop de temps à servir le client, tu ferais mieux de l'inviter dans ton pieu... tu serais plus utile aux putes, tes parents doivent avoir honte d'avoir une fille comme toi... je vais brûler leur maison... ».

Plusieurs témoignages

À la barre, celui qui s'est reconnu « rigoureux » a nié ses déclarations : « Je n'ai jamais parlé comme cela. Je n'ai remarqué aucune fragilité chez elle. Si je tapais du poing sur la table, ce n'est pas par colère, c'était pour la motivation des employés... » Des larmes dans les yeux, ce pompier volontaire a expliqué qu'il ne vit plus depuis ce matin où on est venu le chercher sur son lieu de travail.

La jeune fille, qui, par ailleurs, aurait été harcelée sexuellement par le cuisinier, a démissionné le 22 juin 2019. Convoqué, ce second prévenu de 61 ans, n'étant pas présent lors du procès et sera jugé ultérieurement. La jeune fille n'a déposé plainte que fin 2021.

Pourquoi ? Apparemment, parce qu'à la suite des faits, son existence a basculé : « elle a dû avoir un délai pour passer ses examens, elle a perdu sept kilos, elle ne sortait plus ». La présidente a ajouté : « Sur une feuille, elle a noté tous les propos choquants ; elle a envoyé un courrier, dans lequel elle exprime sa peur, à la gendarmerie », avant d'interroger le père de deux jeunes enfants : « Quel était l'intérêt, le but recherché ? Je ne le vois pas ». L'un des avocats de la défense, M^{re} Kitt Deliljab, levait souvent les yeux au ciel, faisant non de la tête.

PORNICHER. La jeune fille l'accusait de viol : son ex-petit ami est relaxé

La tête

Les débats ont porté sur le lien de causalité entre les faits dénoncés de harcèlement et le mal-être qui s'est ensuivi.

Pour le procureur, Vincent Mailly, « le harcèlement moral est une certitude. Les déclarations de la jeune femme sont corroborées tant par d'autres employés que par des clients ». Exemples : « Notre séjour a été gâché par des attitudes de membres du personnel... Le fils du patron tenait des propos sexistes... »

Le magistrat précise, que selon l'expertise psychiatrique, les agissements du trentenaire ont amplifié ceux du sexagénaire absent.

Lors de leur confrontation, la jeune fille a maintenu sa version et le prévenu a déclaré : « Je tenais à m'excuser de ma méthode de management ». M^{re} Fiorance, décontenancée,

« les agissements répétés, les dégradations de travail de la victime », n'a pas admis qu'elle soit « prise pour une menteuse », se montrant respectueuse de la partie adverse : « Je ne dis pas que c'est une mauvaise personne, je dis qu'il est coupable de harcèlement moral au travail ».

Tout à tour, les avocats de la défense ont demandé la relaxe par des plaidoiries appuyées

Pour M^{re} Kitt Deliljab, « cet homme est une victime collatérale du dossier, qui n'a fait aucun aveu ». Selon lui, l'enquête a été menée à armes inégales, avec six témoignages sur 27 salariés. « La jeune fille a été entendue six fois, ce qui n'arrive jamais, même pas aux Assises ». Il a regretté et son absence et le manque de preuves, avant de conclure : « Ce jeune homme a assez subi la vio-

lence de la machine judiciaire, il est temps de prononcer la relaxe ». M^{re} Renaud Berthou lui a emboîté le pas : « Je ne lis que neuf phrases prononcées en 26 jours... S'il peut être colérique, aucun ne le perçoit comme menaçant et vulgaire ». Il ne ménage pas la victime : « Elle est revancharde et n'a pas accepté l'autorité et ses limites ».

Il a aussi précisé qu'aujourd'hui, « son avenir professionnel est radieux, elle a passé son bac, son permis de conduire, des diplômes d'agent d'escalier, et travaille ». Il a rajouté que « prenant de la drogue et des médicaments, elle était proche de la pré-psychose ». Il a décrit un client en souffrance blessé dans son honneur à qui le doute doit profiter.

Le jugement sera rendu le 23 janvier 2024.